

Programme de financement des investissements pour la croissance du commerce

Exigences relatives au plan d'activités

Le plan d'activités ne doit pas dépasser 10 pages et doit inclure les éléments suivants :

- Renseignements sur l'entreprise
 - Nom, emplacement, structure organisationnelle et équipe de gestion
 - Description des produits et services
 - Objectifs et énoncé de mission de l'entreprise
 - Clientèle, marché cible, concurrence et fournisseurs
- Description du projet
 - Détails sur le projet.
 - Explication des avantages économiques que le projet génère au Manitoba (p. ex. augmentation de la productivité, hausse des exportations, diversification des marchés, création ou maintien d'emplois, augmentation des salaires, perfectionnement de la main-d'œuvre par la formation, l'amélioration des compétences ou l'inclusion, etc.).
 - Toutes les sources et utilisations des fonds.
 - Nombre actuel d'équivalents temps plein dans votre entreprise qui sont basés au Manitoba.
 - Nombre projeté d'équivalents temps plein au Manitoba qui seront créés et maintenus grâce aux fonds du Programme de financement des investissements pour la croissance du commerce.
 - Risques liés au projet et efforts d'atténuation.
 - Analyse d'impact sur le marché.
 - Processus opérationnels et de fabrication.
 - Permis et licences d'exploitation et de construction requis pour le projet (p. ex. permis de services publics et permis délivrés en vertu de la Loi sur l'environnement).
 - Prévisions de trésorerie pour le projet au cours des trois prochaines années.
 - Description de la garantie de prêt proposée.